

DÉLIBÉRATION N° 2019/151

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mai 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2017/485 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2017/486 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe de service de l'eau de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2018/74 du 28 février 2018, portant décision modificative n° 1 du budget primitif de la Ville de Dumbéa du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2018/75 du 28 février 2018, modifiant la délibération n° 2017/486 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa - budget primitif 2018,
VU la délibération n° 2018/329 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2018/330 du 29 août 2018, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa – Budget supplémentaire 2018,
VU la délibération n° 2019/147 du 15 mai 2019 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/44 du 09 avril 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2018, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2018 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	84.911.233 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	9.485.226 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	75.426.007 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	179.104.880 F.CFP
- Dépenses d'investissement	245.025.171 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-65.920.291 F.CFP

3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2018

- Résultat d'investissement (déficit)	-63.343.384 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	144.004.630 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	80.661.246 F.CFP

4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2018

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	80.661.246 F.CFP
- Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	-80.803.281 F.CFP
- Résultat de clôture 2018 (y c. les restes à réaliser -déficit)	-142.035 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Président de séance

Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1